



Demande de subventions de fonctionnement ET d'investissement Année 2026

**Date limite de dépôt du dossier :
Vendredi 13 Février 2026**

Nom de l'Association : Cliquez ici pour entrer le nom.

N° de Siret : Cliquez ici pour entrer votre N° de SIRET.

Catégorie : Choisissez un élément.

Date de dépôt du dossier en Mairie : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Toutes les informations données peuvent influencer le montant de la subvention qui vous sera attribuée.

NOUVEAU

Vous pouvez ajouter en fin de dossier un message libre à l'attention des services et des élus qui vont étudier votre dossier.

FONCTIONNEMENT

A. Administratif

Assemblées générales de l'association

Date de la dernière Assemblée Générale :

Date de la prochaine Assemblée Générale (si connue)

Composition du bureau :

Président(e) :

Téléphone(s) :

Adresse électronique (mail) :

Adresse :

CP : Ville :

Vice-président(e):

Trésorier(e):

Trésorier(e)-Adjoint(e) :

Secrétaire(e) :

Secrétaire(e)-adjoint(e):

Les adhérents de l'Association :

Nombre	Ecommoy	Extérieur	TOTAL
-18 ans	?	?	0
18-25 ans	?	?	0
+25 ans	?	?	0
TOTAL	0	0	0
Dont féminines	?	?	0

Le nombre à spécifier est celui de la saison en cours, selon le cas cela peut-être donc de septembre 2025 à Septembre 2026 ou de janvier à décembre 2026

B. Activités

But de l'association (activité principale) :

Pour une première demande, ou s'il y a eu un changement.

Expliquez en quelques lignes les activités de votre association et son but.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ATTENTION 6 lignes MAX

Partie réservée aux associations sportives en compétition

Merci de préciser les niveaux de compétition :

ATTENTION, les sportifs évoluant à plusieurs niveaux ne doivent être comptabilisés uniquement dans la catégorie la plus haute.

	International	National	Régional	Départemental
Nb d'Equipes	?	?	?	?
Nb d'Individuels (hors équipes)	?	?	?	?

Participations aux manifestations de la commune dans l'année

Mettre une croix dans la ou les cases correspondantes à vos participations

Manifestations	2026		
	Forum des associations	Marché de Noël	Autres, précisez
<i>Bénévole</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici.
<i>Lucrative</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici.

Animations organisées par l'association

Sont considérées les animations qui ne sont pas l'activité propre de l'association. Exemple, ne pas inscrire les championnats ou coupes pour les clubs sportifs, ou les rendez-vous réguliers des membres comme les après-midi cartes,... **Exclure également les lotos et les repas**

Animations à petit budget : moins de 3 000,00 €

	Nombre
Animations sans but lucratif pour l'association	?
Animations à but lucratif pour l'association	?

Liste détaillée des animations

--

**Budget de plus
de 3 000€**

Animation importante
Subvention spécifique

Objet de l'animation :

En quelques lignes, présentation du projet qui ne doit pas être l'objet de l'association. Pour les associations sportives, peuvent être acceptés les tournois en dehors des compétitions de la ligue ou fédération.

La municipalité valide l'objet de l'animation avant d'instruire la suite de la demande. L'animation doit apporter la reconnaissance de l'association et de la commune. Cela exclut donc les repas, loto,...

Présentation du projet :

Lieu :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Montant prévisionnel des dépenses : le budget de dépenses doit être supérieur à 3 000 €

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nombre de participants et/ou public estimé :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

L'association **doit présenter un budget prévisionnel spécifique avec la présente demande.**

Après l'animation, vous devez fournir **un bilan spécifique** avec factures justifiant les dépenses pour le :

Vendredi 16 Octobre 2026 au plus tard.

La subvention versée est calculée sur les dépenses réelles.

Toutes les factures transmises **après cette date ne sera pas pris en compte.**

Pour les manifestations ayant lieu après le 16 octobre, le versement sera alors reporté sur la subvention de fonctionnement de l'année suivante.

Le **montant prévisionnel** de la subvention est calculé de la manière suivante :

- **20%** du total des dépenses estimées définit le montant maximal de subvention.
- Subvention plafonnée à 2 000€. Ce qui équivaut à 10 000€ de dépenses estimées

Le **montant de la subvention** versée est calculé de la manière suivante :

- **20%** du total réel des dépenses (factures fournies)
- Subvention est plafonnée par :
 - o Le montant prévisionnel de la subvention
 - o La limite de 2 000€

L'association assume-t-elle des salaires ?

OUI

NON

Si OUI :

Nombre d'heure totale à l'année à la charge de l'association :

?H

S'il s'agit d'emploi bénéficiant d'une aide, donner le nombre d'heures au prorata de l'aide reçue. Par exemple, un salaire pris en charge à 60%, alors donner 40% des heures effectuées.

Joindre un ou des justificatifs anonymes des salaires à la charge de l'association. Bulletin(s) en cachant le(s) nom(s), ligne de trésorerie bilan comptable, tableau des heures des employés,...

Financement

A. Bilan financier

Joindre le bilan de la dernière Assemblée Générale

B. Budget prévisionnel

Joindre le prévisionnel présenté lors de la dernière Assemblée Générale

C. Soldes des comptes :

Inscrire ci-dessous le solde de votre dernier relevé bancaire (**décembre 2025 ou janvier 2026**)

Épargne : ?€

Courant : ?€

D. Montant de la subvention demandée :

Montant de la subvention demandée à la commune d'Ecommoy, inscrite dans votre budget prévisionnel. Si vous avez qu'une seule ligne dans votre budget pour plusieurs subventions, inscrire ci-dessous la part communale

Subvention demandée : ?€

INVESTISSEMENT

Vous êtes invités à réaliser votre demande de subvention d'investissement en même temps que la demande de subvention de fonctionnement.

A. Définition

Les achats retenus pour le calcul de la subvention d'investissements doivent répondre aux critères suivants :

- Doivent être nécessaire à la pratique de l'activité principale
- Doivent être durable (minimum un an)
- Ne doivent pas être du consommable (ex. fourniture de bureau)
- Ne doivent pas être un support pour sponsor. Par exemple, les tenues des sportifs
- Ne doit pas être du renouvellement, remplacement d'un matériel existant.
- **Les achats doivent être de l'année civile : 2026**

B. Evolution de la démarche

Le planning pour l'attribution de la part d'investissement de la subvention a évolué afin de vous permettre de disposer de plus de temps pour préparer vos investissements.

C. Une subvention en 3 étapes

a. La prévision

Le Montant :

Spécifiez dans la case ci-dessous, le montant prévisionnel pour lequel vous demandez la subvention d'investissement. **Le montant n'est pas définitif**, il permet aux élus d'avoir une première idée du besoin :

Montant prévisionnel de vos achats d'Investissement :

Montant Global estimé €

La Liste :

Nous vous proposons de fournir la liste de vos investissements. Ainsi, nous vous confirmerons si vos achats sont subventionnés dans le cadre de l'investissement.

	Objet	Montant Estimé
1	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
2	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
3	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
4	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
5	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
6	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
7	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
8	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
9	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant
10	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Montant

Fourniture des **devis** des investissements pour le **vendredi 15 Mai 2026 au plus tard**. Tous les devis transmis **après cette date ne seront pas pris en compte**.

Les règles d'attribution ne changent pas:

- Une seule demande par an et par association,
- La subvention est versée sur présentation de la facture, mais un devis permet d'en allouer le montant,
- La subvention est calculée sur la base de **20% du montant TTC** des achats « subventionnables », avec un **plafond à 2 000 €**,
- Une enveloppe globale pour les subventions d'investissement est définie par la commission finance et validée lors du vote du budget en Conseil Municipal,
- Dans le cas où la somme des demandes dépasse l'enveloppe allouée, alors l'enveloppe sera répartie de manière proportionnelle aux demandes pour permettre l'attribution d'une subvention à toutes les associations faisant une demande. Ce qui équivaut à dire que le taux de 20% est réévalué pour permettre de rester dans l'enveloppe définie.

b. Le versement

Fourniture les **Factures** des investissements pour le :

Vendredi 16 Octobre 2026 au plus tard.
La subvention versée est calculée sur les dépenses réelles.

Toutes les factures transmises **après cette date ne seront pas pris en compte**.

Vote des subventions au Conseil Municipal de Novembre et versement avant la fin de l'année.

PIECES A JOINDRE

OBLIGATOIRES (1)

- Bilan moral et financier voté lors de la dernière AG
- Budget prévisionnel pour l'année, voté lors de la dernière AG
- Tarifs des cotisations
- Copies des derniers relevés de vos comptes courant et épargne
- Budget Prévisionnel spécifique pour animation importante (+ de 3 000€)
Si concerné

**TOUTE PIECE MANQUANTE BLOQUERA LE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

FACULTATIVES

- Statuts de l'association et récépissé de déclaration (si vous ne les avez pas transmis l'an passé)
S'il y a eu une modification dans l'année, merci de fournir la déclaration de modifications.
- RIB, si modification

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

A. PRÉAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

B. ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

C. ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

D. ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

E. ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni

cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

F. ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

G. ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

H. ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

L'association : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

déclarée le Cliquez ici pour entrer une date.sous le numéro Cliquez ici pour ajouter..

Dont le siège social est situé à Cliquez ici pour ajouter

Et représentée par son/sa président(e), M / Mme :

Cliquez ici.

conseillé :

Président/Présidente dûment habilité(e) à l'effet des présentes par décision de l'assemblée générale en date du Entrez une date. ou du Conseil d'Administration en date du...Entrez une date..

Le Entrez une date.

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)